

Association Franco-Polonaise des Ulis

Lettre d'Information concernant la POLONIA de France n° 1

Les Ulis, le 8 mai 2004

Après trois années de travaux préparatifs et de confrontations d'idées et de positions diverses (et Dieu sait qu'elles sont nombreuses parmi les Polonais), la Fédération de la Polonia de France a enfin été créée le 13 mars dernier. Il est à noter que l'organisation et les délibérations de l'Assemblée Constitutive qui s'est tenue dans les locaux du Sénat ont été fortement influencées par le Clergé catholique polonais de France.

Les buts de la Fédération sont définis par l'article 2 des Statuts qui est le reflet de la Charte promulguée par le Congrès National les 5 et 6 juillet 2002 (à Lens) :
« La Fédération de la Polonia de France a pour objectif de faire le lien entre ses adhérents, faciliter et promouvoir leur action, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie. La Fédération veille au respect du patrimoine polonais en France et de l'image de la Pologne et de la Polonia de France. La Fédération favorise toutes actions visant au rapprochement entre la France et la Pologne, notamment par l'apprentissage des langues des deux pays, et représente ses adhérents auprès des instances publiques ou privées et de toutes personnes physiques et morales ».

Le Conseil de la Polonia de France est constitué de 30 personnes qui ont été élues le 13 mars 2004. Il est à noter que la Présidente est membre de l'Association Concorde, quatre conseillers sont membres d'Associations d'Anciens Combattants, trois conseillers sont membres d'une même association (Clermont Ferrand) sept conseillers sont membres d'Associations confessionnelles, aucun conseiller de la Maison de la Polonité du Nord / Pas-de-Calais (mouvement laïque) n'a été élu, aucun n'ayant fait acte de candidature pour manifester leur désaccord quant à la préparation et la tenue des élections ... Au total, au moins 50% des membres du Conseil sont en relation étroite avec l'Eglise catholique.

Trois membres de droit (qui ne peuvent pas être membre du Bureau) ont été nommés :

- 1) L'association Congrès de la Polonia de France (sis à Lens) qui a refusé ce titre, interdisant même que son nom figure, à quelque titre que ce soit, dans les Statuts.
- 2) la Société Historique et Littéraire Polonaise (SHLP - sise à Paris) qui a refusé ce titre, préférant rester observateur extérieur.
- 3) La Mission Catholique Polonaise de Paris

Le mandat des membres du Conseil est de trois ans, mais une disposition transitoire limite le mandat de ce premier Conseil à un an.

Concernant notre association :

Nous avons reçu un formulaire d'adhésion à la Fédération.

Nous devons donc réfléchir s'il est utile que notre association adhère à cet organisme dans l'état actuel des choses.

On peut cependant retenir que toutes les réunions préparatoires ont abouti à des contacts nous permettant l'établissement d'un petit réseau. D'autre part, ne pas adhérer, c'est refuser une chance (bien mince, il est vrai) de modifier le visage de l'actuelle Fédération...

Mariola Koperski
Présidente de l'Association